



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 02 Juillet** à 20 h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 Juin, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Corinne LAULAN.

Présents : MM. Ancel, Bonjour, De Filippo, Gatellier, Juvenal, Mmes Dugenest, Dupau, Icheboudène, Laulan, Moran, Nouel, Ridard, Sanchez, Teyssier.

Absents : M. Bee, M. Codogno, M. Deyts, M. Dréau, Mme Félix-Duisabou, M. Junca, Mme Rousseau, Mme Willis.

Procurations : M. Bee à M. Ancel, M. Dréau à M. Bonjour, Mme Félix-Duisabou à Mme Moran, Mme Willis à Mme Laulan

Secrétaire de séance : Mme Dugenest Alexandra

Membres en exercice : 22 **Présents** : 14 **Votants** : 14 + 4

D 26.41 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SIEA DES DEUX RIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7 ;

Vu les délibérations n° 16-57 portant approbation des statuts du SIEA DES 2 Rives issu de la fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions, et D.17.81 portant approbation de la fusion du SIEAP des Deux Rives et du SIEA de Rions au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Deux Rives et, notamment son article 6.1 par lequel la ville de Cadillac dispose de deux sièges de titulaires au sein du Comité Syndical ;

Vu la délibération du 20 Avril 2026 portant numéro 26-15 portant élection des délégués au SIEA des 2 Rives

Vu la démission de M. IENCO Lionel

Considérant la nécessité pour la ville de Cadillac-sur-Garonne de désigner des représentants qui siègeront au Comité Syndical,

Candidats : Liste : M. DREAU et M. JUVENAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

A obtenu : à l'unanimité la liste M. Dréau et M. Juvenal

Le Conseil Municipal,

- **ÉLIT** les conseillers municipaux suivants comme délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) des Deux Rives en tant que membres titulaires :

Monsieur Dréau Bernard et Monsieur Juvenal Leonus



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 02 Juillet** à 20 h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 Juin, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Corinne LAULAN.

Présents : MM. Ancel, Bonjour, Codogno, De Filippo, Gatellier, Juvenal, Mmes Dugenest, Dupau, Icheboudène, Laulan, Moran, Nouel, Ridard, Sanchez, Teyssier.

Absents : M. Bee, M. Deyts, M. Dréau, Mme Félix-Duisabou, M. Junca, Mme Rousseau, Mme Willis.

Procurations : M. Bee à M. Ancel, M. Dréau à M. Bonjour, Mme Félix-Duisabou à Mme Moran, Mme Willis à Mme Laulan

Secrétaire de séance : Mme Dugenest Alexandra

Membres en exercice : 22 **Présents** : 15 **Votants** : 15 + 4

D26.42 – AUTORISATION A Mme LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Cadillac-sur-Garonne s'engage à mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous soit 0.50 € par nombre d'habitants (communes de moins de 5000 habitants)

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la commune de Cadillac-sur-Garonne est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Cadillac sur Garonne et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire de Cadillac-sur-Garonne à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h13**